SDIS28
EURE ET LOIR

Année 2020
N° 2020-05

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)

Édition du 27/10/2020

Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2020-05

Les annexes et documents mentionnées dans les délibérations ou arrêtés, sont consultables à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Edition du 27/10/2020

Bureau du 2 octobre 2020

B 2020-20 Approbation du procès-verbal du 19 juin 2020 1
B 2020-21 CI Baigneaux – convention de mise à disposition d'un terrain 2
B 2020-22 Véhicule réformé – cession d'un véhicule de première intervention (VPI) à l'association « Arsenal des pompiers euréliens » 4
B 2020-23 Marché de fourniture de carburants et services asociés par carte accréditives – convention constitutive d'un groupement de commandes entre le CD 28 et le SDIS 28 6
B 2020-24 Adhésion à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) 8
B 2020-25 Protection fonctionnelle 10

CASDIS du 12 octobre 2020

CA 2020-27 Approbation du procès-verbal du 26 juin 2020 12
CA 2020-28 Composition du Bureau et élections des vice-présidents 14
CA 2020-29 Indemnités du président et des vice-présidents – frais de déplacement des élus 16
CA 2020-30 Délégations d'attribution du conseil d'administration au Bureau et au Président – liste des compétences réservées au conseil d'administration 18
CA 2020-31 Règlement intérieur du conseil d'administration et du Bureau 22
CA 2020-32 Composition de la CAO _ désignation d'un représentant de la CAO pour les groupements de commandes 24
CA 2020-33 CCDSPV – désignation d'un membre supplémentaire 27
CA 2020-34 Autorisations de programme et crédits de paiement - mouvements 29
CA 2020-35 Convention relative à l'octroi d'une subvention à l'agence du numérique de la sécurité civile (projet NEXSIS) 31
CA 2020-36 Admission en non valeur 33
CA 2020-37 Décision modificative n°2 35
CA 2020-38 Contingent 2021 des communes et des EPCI 38
CA 2020-39 Interventions hors secours donnant lieu à facturation – tarifs 2021 41
CA 2020-40 Rapport sur l'évolution des ressources et des charges (RERC) pour l'année 2021 46

Arrêté

2020272-0002 Arreté préfectoral portant renouvellement de la CATSIS 50
2020272-0003 Arreté préfectoral portant renouvellement du CCDSPV 53
2020-1314 Désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité technique 55
2020-1316 Désignation des représentants de l'administration et du personnel au CHSCT 57
2020-1317 Désignation des représentants de l'administration et du personnel aux CAP 59

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20201002-B_2020_20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2020

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 2 octobre 2020

B 2020 - 20 : Approbation du compte-rendu du bureau du 19 juin 2020

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 25 septembre 2020 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 2 octobre 2020, à la direction, sous la présidence de M. Billard, président du conseil d'administration.

Membres présents au SDIS avec voix délibérative :
M. Billard, M. Pecquenard

Membres présents à distance via Skype avec voix délibérative :
Mme Breton, Mme Henri

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

***

Le bureau s'est réuni le 19 juin 2020 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Considérant que les débats de la séance ont été transcrits dans un compte-rendu.

***

Le bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :

- **approuve le compte-rendu de la séance du 19 juin 2020.**

Pour : Unanimité
Contre : /
Abstention : /

Le président,

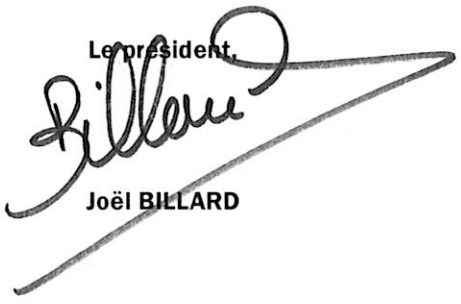

Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
Publication dans le recueil n° 2020-05

Pour le président et par délégation,

Estelle GERMOND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20201002-2020_21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2020

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 2 octobre 2020

B 2020 - 21 : CI Baigneaux – convention de mise à disposition d'un terrain

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 25 septembre 2020 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 2 octobre 2020, à la direction, sous la présidence de M. Billard, président du conseil d'administration.

Membres présents au SDIS avec voix délibérative :
M. Billard, M. Pecquenard

Membres présents à distance via Skype avec voix délibérative :
Mme Breton, Mme Henri

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2018-04 du 13 mars 2018 donnant délégation au bureau « pour les biens immobiliers : décider de l'acquisition, la mise à disposition, la cession, ou la location, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement dans la limite des crédits votés. »

Vu la délibération de la commune de Tillay-le-Péneux du 02 décembre 2019, relative à la participation financière de la commune, aux travaux de branchement d'électricité et d'eau du CI Baigneaux.

Vu la délibération de la commune de Bazoche-les-Hautes du 09 mars 2020, relative à la participation financière de la commune, aux travaux de branchement d'électricité et d'eau du CI Baigneaux.

Vu la délibération de la commune de Baigneaux du 03 août 2020, relative à la mise à disposition d'un terrain par la commune au SDIS 28, pour la construction d'un nouveau centre, et concernant également la participation financière de la commune, aux travaux de branchement électrique et en eau du CI Baigneaux.

***

Le CI Baigneaux ne dispose pas, et depuis très longtemps, de casernement. C'est ainsi que depuis maintenant plus de 20 ans, leur véhicule polyvalent d'intervention (VIP) a été stationné successivement au domicile du chef de centre.

Le projet de construction d'un centre « simple » en structure métallique (type hangar agricole) avec à l'intérieur un modulaire (sanitaires, local radio) a été retenu.

Pour ce faire, la commune de Baigneaux met à disposition du SDIS 28 un terrain viabilisé d'une surface de 520 m² située au Bas de Pannes (référence cadastrale : une partie de la parcelle Z00044)

Les communes de Baigneaux, la Bazoche-les-Hautes et Tillay-le-Péneux prennent en charge la totalité des frais de raccordement des branchements électriques et en eau (à hauteur d'un tiers de la dépense par commune). Le SDIS prendra en charge les frais de géomètre avancés par la commune de Baigneaux.

***

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré,

- **approuve les termes de la convention de mise à disposition de terrain annexée à la présente ;**
- **autorise le président ou son représentant, à signer ladite convention ;**
- **autorise le SDIS à rembourser les frais de géomètre d'un montant de 1 080 € à la commune de Baigneaux.**

Pour : Unanimité
Contre : /
Abstention : /

Le président,

Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
Publication dans le recueil n° 2020-05

Pour le président et par délégation,

Estelle GERMOND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20201002-2020_22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2020

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 2 octobre 2020

B 2020 - 22 : Véhicule réformé - cession d'un Véhicule de première intervention (VPI) à l'association « Arsenal des pompiers euréliens »

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 25 septembre 2020 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 2 octobre 2020, à la direction, sous la présidence de M. Billard, président du conseil d'administration.

Membres présents au SDIS avec voix délibérative :
M. Billard, M. Pecquenard

Membres présents à distance via Skype avec voix délibérative :
Mme Breton, Mme Henri

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-1, L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2018-04 du 13 mars 2018 donnant délégation au bureau pour les :

- « biens mobiliers, propriété du SDIS : décider du devenir des biens matériels réformés : donation (associations, autres organismes...), cession à titre onéreux, conservation au titre des collections historiques ou destruction »

***

Le SDIS souhaite procéder à la réforme et cession du véhicule de première intervention (VPI) du CI Donnemain.
Après audit par l'atelier de la Direction, ce véhicule ne présente plus aucun intérêt technique ni opérationnel. Sa remise en état serait coûteuse et son usage régulier en circulation n'est pas recommandé.

L'association « Arsenal des pompiers euréliens » souhaite récupérer cet engin au sein des collections historiques. En effet, elle ne possède aucun autre exemplaire de ce type de matériel ; VPI Renault Trafic de 1990.

Considérant qu'il appartient au bureau de se prononcer sur la cession des matériels appartenant au SDIS,

***

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré, approuve :

- **la sortie de l'actif du véhicule concerné : VPI Renault Trafic affecté au CI de Donnemain immatriculé 724 SQ 29 ;**
- **la cession de ce véhicule, à titre gratuit, à l'association « Arsenal des pompiers euréliens ».**

Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

Le président,

Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
Publication dans le recueil n° 2020-05

Pour le président et par délégation,

Estelle GERMOND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20201002-2020_23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2020

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 2 octobre 2020

B 2020 - 23 : Marché de fourniture de carburants et services associés par cartes accréditives – convention constitutive d'un groupement de commandes entre le CD 28 et le SDIS 28

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 25 septembre 2020 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 2 octobre 2020, à la direction, sous la présidence de M. Billard, président du conseil d'administration.

Membres présents au SDIS avec voix délibérative :
M. Billard, M. Pecquenard

Membres présents à distance via Skype avec voix délibérative :
Mme Breton, Mme Henri

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L 2113-6 ET L 2113-7.

Vu la convention pluriannuelle de partenariat entre le CD 28 et le SDIS 28 pour les années 2019-2021.

Vu la délibération n° CA 2018-04 donnant délégation au bureau pour approuver les conventions constitutives de groupement de commandes favorisant la mutualisation des moyens ainsi que leurs avenants.

***

Dans le cadre de la convention pluriannuelle de partenariat entre le Département et le SDIS 28, il a été retenu un objectif de recherche d'efficience du service public ; à cet égard, les moyens d'optimisation de l'achat public, constituent un axe de travail entre les services départementaux et les services du SDIS 28.

L'approvisionnement en carburant par cartes magnétiques est une préoccupation commune du CD 28 et du SDIS 28, notamment du fait de contraintes géographiques analogues. Un groupement de commandes a donc été mis en place en 2008, 2012 puis 2016.

Le marché en cours arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il est proposé de renouveler cette procédure et de créer un nouveau groupement de commandes entre le CD 28 et le SDIS 28, conformément a l'article L 2113-6 du code de la commande publique.

Compte tenu du montant estimé de l'opération, cette consultation fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres conformément aux articles L 2124-2, R2161-2 à R2161-11 du code de la commande publique.

Le département d'Eure-et-Loir sera le coordonnateur du groupement.

Le projet de convention prévoit que le groupement sera créé en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commandes. La durée des accords-cadres sera de 48 mois à compter du 1er janvier 2021.

Chaque membre du groupement délègue au coordonnateur, notamment, la signature en son nom de l'acte d'engagement

avec le titulaire du marché.
Chaque membre du groupement s'engage à exécuter le marché conformément aux dispositions prévues au cahier des charges.
La Commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution sera celle du département d'Eure-et-Loir.

Considérant les éléments présentés ci-dessus, il est proposé d'autoriser le président à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre le SDIS 28 et le CD 28.

***

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :

- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre le CD 28 et le SDIS 28, pour la fourniture de carburants et services associés par cartes accréditives et autorise le président ou son représentant à signer cette convention ;

- délègue au coordonnateur du groupement de commandes la signature au nom du SDIS 28, de l'acte d'engagement avec le titulaire du marché et la notification du marché.

Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

Le président,

Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
Publication dans le recueil n° 2020-05

Pour le président et par délégation,

Estelle GERMOND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20201002-B_2020_24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2020

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 2 octobre 2020

B 2020 - 24 : Adhésion à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH)

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 25 septembre 2020 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 2 octobre 2020, à la direction, sous la présidence de M. Billard, président du conseil d'administration.

Membres présents au SDIS avec voix délibérative :
M. Billard, M. Pecquenard

Membres présents à distance via Skype avec voix délibérative :
Mme Breton, Mme Henri

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L 2113-2 et L3113-3.

Vu la délibération n° CA 2018-04 donnant délégation au bureau pour « statuer sur l'adhésion aux associations et organismes divers en lien avec les missions de l'établissement ».

***

Le RESAH est un groupement d'intérêt public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé.
A ce titre le RESAH a mis en place une centrale d'achat dont les domaines couvrent un certain nombre de besoins du SDIS dont :
- les produits de santé ;
- l'ingénierie biomédicale ;
- l'environnement du patient ;
- les services généraux ;
- les systèmes d'information.

Deux modalités d'accès aux marchés de la centrale coexistent :
- La plateforme collaborative : pour participer à la co-construction d'un marché et rejoindre la procédure à la date et pour la durée de son choix ;
- L'accès direct : pour accéder à un marché à n'importe quel moment.

Le SDIS pourrait bénéficier de prix avantageux et n'aura pas la charge des procédures de passation des marchés et accords-cadres. Ce dispositif permettra de gagner du temps, de sécuriser les achats et réduira les coûts directs et indirects des achats publics.

Chacun des membres de la centrale d'achat reste libre de recourir ou non à la centrale d'achat et est seul compétent pour suivre l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés par cette dernière.

L'adhésion est fixée à 300 € par an. Les mois d'octobre à décembre 2020 sont offerts.
L'accès aux marchés de type collaboratifs est soumis à un montant forfaitaire fixé par marché.

Au vu de la souplesse offerte, l'adhésion du SDIS 28 à cette centrale d'achat n'altère en rien les engagements pris par ailleurs, notamment vis-à-vis des achats groupés avec le Conseil départemental, la centrale Approlys, et ni dans le cadre de la convention UGAP.

Cette centrale pourrait apporter de nouvelles opportunités d'achats dans certains domaines comme le matériel biomédical, les systèmes d'informations et communication etc... C'est pour cela que le SDIS 28 envisage d'adhérer aujourd'hui à la centrale d'achat du RESAH.

***

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :

- **accepte l'adhésion du SDIS 28 à la centrale d'achat du RESAH pour un montant d'adhésion annuel de 300 € à compter de 2021 et la possibilité de recourir à des marchés de types collaboratifs selon le montant forfaitaire fixé par marché (environ 300 à 500 € par marché).**

Pour : Unanimité
Contre : /
Abstention : /

Le président,

Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
Publication dans le recueil n° 2020-05

Pour le président et par délégation,

Estelle GERMOND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20201002-2020_25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2020

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 2 octobre 2020

B 2020 - 25 : Protection fonctionnelle

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 25 septembre 2020 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 2 octobre 2020, à la direction, sous la présidence de M. Billard, président du conseil d'administration.

Membres présents au SDIS avec voix délibérative :
M. Billard, M. Pecquenard

Membres présents à distance via Skype avec voix délibérative :
Mme Breton, Mme Henri

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11.

Vu les courriers de Christophe GASNIER, Georgina CHIMARD, Alexandra ISKRA et Silvio BOAVIDA sollicitant la protection fonctionnelle du SDIS ;

***

L'employeur public est tenu de protéger ses agents et de réparer, le cas échéant le préjudice qui est résulté d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, de violences, de menaces, d'injures, etc. Lorsque la collectivité a dédommagé une victime, elle est subrogée dans ses droits pour obtenir le remboursement des sommes engagées.

Christophe GASNIER, Georgina CHIMARD, Alexandra ISKRA et Silvio BOAVIDA, sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Brezolles, ont été agressés lors d'une intervention le 24 novembre 2019. Le tribunal correctionnel de Chartres, dans un jugement en date du 27 novembre 2019, leur a accordé des dommages et intérêts ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le président du conseil d'administration à leur verser la somme accordée par la justice et d'émettre un titre de recettes à l'encontre de l'auteur de l'agression ;

***

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :

- autorise le président à verser à :
  - Alexandra ISKRA 663,79€ au titre des dommages et intérêts attribués par la justice ;
  - Georgina CHIMARD 400€ au titre des dommages et intérêts attribués par la justice ;
  - Christophe GASNIER 600€ au titre des dommages et intérêts attribués par la justice ;
  - Silvio BOAVIDA 400€ au titre des dommages et intérêts attribués par la justice ;

- autorise l'émission d'un titre de recette pour un montant de 2063,79€ à l'encontre de l'auteur de l'agression et reconnu coupable par la justice.

Pour : Unanimité
Contre : /
Abstention : /

Le président,

Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
Publication dans le recueil n° 2020-05

Pour le président et par délégation,

Estelle GERMOND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20201012-CA_2020_27-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 12 octobre 2020

CA 2020 – 27 : Approbation du procès-verbal du 26 juin 2020

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 06 octobre 2020, s'est réuni le lundi 12 octobre 2020, au 3 place des Granges à Mignières, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. Joël BILLARD
Mme Delphine BRETON
M. Claude JONNIER
Mme Florence HENRI
M. Francis PECQUENARD
Mme Karine DORANGE
M. Alain BELLAMY
M. Didier GARNIER
Mme Elisabeth FROMONT
M. François BELHOMME
M. Pierre SANIER
M. Olivier HOUDY
M. Xavier ROUX

Membre(s) excusé(s) :
M. Jean-Pierre GORGES
M. Jean-Noël MARIE

Membre(s) absent(s) :
M. Stéphane LEMOINE

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle ; Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale et les membres de la CATSIS : Capitaine Thierry BOURGEVIN ; Lieutenant David BOUTOILLE ; Sergent Loïc BERTHELOM ; Adjudant-chef Franck CATRY ; Philippe PREVOTAT.

Excusé(s) : Thomas BENOIT, Lieutenant Cédric ROBERGE

Absent(s) :

Présents de droit :

Excusé(s) : Mme Fadela BENRABIA, préfète d'Eure-et-Loir ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ; Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet de la préfète

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-50 et R.1424-1 à R.1424-55.

***

Considérant que le conseil d'administration s'est réuni le 26 juin 2020 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Considérant que les débats de la séance ont été transcrits dans un procès-verbal.

***

Le CASDIS, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal du 26 juin 2020.

Pour : 12
Contre : /
Abstention : 1

Le président du conseil d'administration,

Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2020-05

Pour le président et par délégation,

Estelle GERMOND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20201012-CA_2020_28-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 12 octobre 2020

CA 2020 – 28 : Composition du bureau et élections des vice-présidents

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 06 octobre 2020, s'est réuni le lundi 12 octobre 2020, au 3 place des Granges à Mignières, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. Joël BILLARD
Mme Delphine BRETON
M. Claude JONNIER
Mme Florence HENRI
M. Francis PECQUENARD
Mme Karine DORANGE
M. Alain BELLAMY
M. Didier GARNIER
Mme Elisabeth FROMONT
M. François BELHOMME
M. Pierre SANIER
M. Olivier HOUDY
M. Xavier ROUX

Membre(s) excusé(s) :
M. Jean-Pierre GORGES
M. Jean-Noël MARIE

Membre(s) absent(s) :
M. Stéphane LEMOINE

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle ; Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale et les membres de la CATSIS : Capitaine Thierry BOURGEVIN ; Lieutenant David BOUTOILLE ; Sergent Loïc BERTHELOM ; Adjudant-chef Franck CATRY ; Philippe PREVOTAT.

Excusé(s) : Thomas BENOIT, Lieutenant Cédric ROBERGE

Absent(s) :

Présents de droit :

Excusé(s) : Mme Fadela BENRABIA, préfète d'Eure-et-Loir ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ; Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet de la préfète

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-50 et R.1424-1 à R.1424-55.

Vu l'article L.1424-27 du CGCT qui dispose que :

- le bureau du conseil d'administration est composé du président, de trois vice-présidents et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire.
- sa composition est fixée par le conseil d'administration lors de la première réunion suivant chaque renouvellement. Au cours de cette réunion, les membres du bureau autres que le président sont élus parmi les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers. Un vice-président au moins est élu parmi les maires représentant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale.
- si l'élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, elle est acquise au bénéfice de l'âge.

Vu l'article L.1424-30 du CGCT qui dispose qu'en cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, le président du conseil d'administration est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le premier vice-président et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un autre vice-président.

***

Considérant que suite aux élections de juin 2020 et du renouvellement des représentants des communes et EPCI au sein du CASDIS, il convient de fixer la composition du bureau et d'en élire les membres.

Considérant que le bureau est actuellement composé de cinq membres, ce qui permet des échanges plus larges sur les sujets qui lui sont présentés.

La composition est fixée comme suit :

- le président du conseil d'administration ;
- trois vice-présidents (dont un maire élu parmi les représentants des communes et EPCI) ;
- un membre supplémentaire.

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration de procéder à l'élection des vice-présidents et du membre supplémentaire.

***

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- **approuve la composition du bureau, fixée à 5 membres ;**

  Pour : Unanimité
  Contre : /
  Abstention : /

- **procède à l'élection des trois vice-présidents et d'un membre supplémentaire :**

  - **Est élu(e) 1er vice-président(e) du CASDIS :** Delphine BRETON
  - **Est élu(e) 2ème vice- président(e) du CASDIS :** Didier GARNIER
  - **Est élu(e) 3ème vice- président(e) du CASDIS :** Florence HENRI
  - **Est élu(e) membre du Bureau :** Francis PECQUENARD

Le président du conseil d'administration,

Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2020-05

Pour le président et par délégation,

Estelle GERMOND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20201012-CA_2020_29-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 12 octobre 2020

CA 2020 – 29 : Indemnités du président et des vice-présidents – frais de déplacement des élus

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 06 octobre 2020, s'est réuni le lundi 12 octobre 2020, au 3 place des Granges à Mignières, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD
Mme Delphine BRETON
M. Claude JONNIER
Mme Florence HENRI
M. Francis PECQUENARD
Mme Karine DORANGE
M. Alain BELLAMY
M. Didier GARNIER
Mme Elisabeth FROMONT
M. François BELHOMME
M. Pierre SANIER
M. Olivier HOUDY
M. Xavier ROUX

Membre(s) excusé(s) :
M. Jean-Pierre GORGES
M. Jean-Noël MARIE

Membre(s) absent(s) :
M. Stéphane LEMOINE

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle ; Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale et les membres de la CATSIS : Capitaine Thierry BOURGEVIN ; Lieutenant David BOUTOILLE ; Sergent Loïc BERTHELOM ; Adjudant-chef Franck CATRY ; Philippe PREVOTAT.

Excusé(s) : Thomas BENOIT, Lieutenant Cédric ROBERGE

Absent(s) :

Présents de droit :

Excusé(s) : Mme Fadela BENRABIA, préfète d'Eure-et-Loir ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ; Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet de la préfète

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-50 et R.1424-1 à R.1424-55.

Vu l'article L.1424-27 du CGCT qui dispose que « les indemnités maximales votées par le conseil d'administration du service d'incendie et de secours pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par référence au barème prévu, en fonction de la population du département, pour les indemnités des conseillers départementaux par l'article L.3123-16 dans la limite de 50 % pour le président et de 25 % pour chacun des vice-présidents. »

Vu l'article R1424-17 du CGCT qui prévoit que « les frais de déplacement et de séjour supportés par les membres du conseil d'administration à l'occasion des réunions de ce conseil ou de tout organisme dont ils font partie ès qualités sont remboursés dans les conditions prévues par le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. »

***

Suite au renouvellement des représentants des communes et EPCI au sein du CASDIS, il convient de fixer les principes relatifs aux indemnités et frais de déplacements des élus du CASDIS.

Jusqu'à présent, le conseil d'administration du SDIS a retenu le principe du versement des indemnités pour les fonctions de président et de vice-président correspondant à 50 % pour le président et 25 % pour chacun des vice-présidents, des indemnités de conseillers départementaux tels que prévus à l'article L3123-16 en fonction de la population du département.

A titre d'information, les montants mensuels sont les suivants :
Indemnités maximales des conseillers départementaux pour un département dont la population est comprise entre 250 000 à moins de 500 000 habitants : 1 944.69 € brut.

- Soit pour le président du SDIS : 972.35 € brut
- Soit pour les vice-présidents du SDIS : 486.17 € brut

De même le principe du remboursement des frais de déplacement des élus a toujours été acté par le conseil d'administration du SDIS.

A titre d'information, le barème en vigueur aujourd'hui est le suivant :

Barème	jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	au-delà de 10 001 km
jusqu'à 5 cv	0,29 €	0,36 €	0,21 €
de 6 à 7 cv	0,37 €	0,46 €	0,27 €
à partir de 8 cv	0,41 €	0,50 €	0,29 €

***

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve :

- le versement des indemnités, pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président, correspondant à 50 % pour le président et à 25 % pour chacun des vice-présidents, des indemnités de conseillers départementaux tels que prévus à l'article L3123-16 en fonction de la population du département ;

- le remboursement des frais de déplacement des élus participants aux différentes réunions du SDIS ou pour le compte SDIS dans les conditions règlementaires en vigueur.

Pour : Unanimité
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2020-05

Pour le président et par délégation,

Estelle GERMOND

CA 2020-29 du 12 octobre 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20201012-CA_2020_30-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 12 octobre 2020

CA 2020 – 30 : Délégations d'attribution du conseil d'administration au bureau et au président – liste des compétences réservées au conseil d'administration

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 06 octobre 2020, s'est réuni le lundi 12 octobre 2020, au 3 place des Granges à Mignières, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD
Mme Delphine BRETON
M. Claude JONNIER
Mme Florence HENRI
M. Francis PECQUENARD
Mme Karine DORANGE
M. Alain BELLAMY
M. Didier GARNIER
Mme Elisabeth FROMONT
M. François BELHOMME
M. Pierre SANIER
M. Olivier HOUDY
M. Xavier ROUX

Membre(s) excusé(s) :
M. Jean-Pierre GORGES
M. Jean-Noël MARIE

Membre(s) absent(s) :
M. Stéphane LEMOINE

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle ; Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale et les membres de la CATSIS : Capitaine Thierry BOURGEVIN ; Lieutenant David BOUTOILLE ; Sergent Loïc BERTHELOM ; Adjudant-chef Franck CATRY ; Philippe PREVOTAT.

Excusé(s) : Thomas BENOIT, Lieutenant Cédric ROBERGE

Absent(s) :

Présents de droit :

Excusé(s) : Mme Fadela BENRABIA, préfète d'Eure-et-Loir ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ; Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet de la préfète

***

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-50 et R.1424-1 à R.1424-55.

Vu l'article L.1424-27 du CGCT qui dispose que le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L.1612-1 et suivants, ainsi que celles visées aux articles L.1424-26 et L.1424-35.

Vu l'article L.1424-30 du CGCT qui dispose que « le président du conseil d'administration peut, en outre, par délégation du conseil d'administration, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être chargé de procéder, dans les limites déterminées par le conseil d'administration, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Il peut recevoir délégation pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2. Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation. Il peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée. Il peut être chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ».

Vu le code de la commande publique.

Contentieux
- prendre toutes décisions relatives aux actions à intenter en justice, tant en demande qu'en défense et notamment de se constituer partie civile, exercice de toutes les voies de recours, possibilité de demander des dommages et intérêts
- statuer sur le règlement amiable des litiges et autoriser les transactions, conciliations, compensations et indemnisations qui en découlent
- décider du déclenchement de la protection fonctionnelle (conditions juridiques et financières)

Marchés publics
- prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon une procédure formalisée
  Etant entendu que la notion de « marchés » du code général des collectivités territoriales correspond à la définition de « marchés publics » du code de la commande publique: marchés et accords-cadres.
- prononcer l'exonération, la réduction ou l'aménagement des pénalités de retard appliquées dans le cadre d'un marché public ou d'un accord-cadre
- approuver les conventions constitutives de groupement de commandes ainsi que leurs avenants
- approuver les conventions de transaction pour le règlement amiable des litiges nés dans le cadre des marchés et accords-cadres

Au titre des attributions du président

- **la délégation au président pour la durée de son mandat, et l'autorisation de subdélégations au DDSIS, DDA, chefs de pôle, chefs de groupement et chefs de service, dans les domaines suivants, pour :**

Finances
- prendre toutes décisions de recourir à l'emprunt dans la limite des inscriptions budgétaires et signer à cet effet tous les actes nécessaires
- prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat en application des I et II de l'article L1618-2 du CGCT

Contentieux
- fixer les rémunérations et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

Marchés publics
- prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon une procédure adaptée.
  Etant entendu que la notion de « marchés » du code général des collectivités territoriales correspond à la définition de « marchés publics » du code de la commande publique: marchés et accords-cadres.

Au titre des attributions du conseil d'administration

- **en dehors des compétences déléguées, le conseil d'administration reste compétent notamment dans les domaines suivants :**

Finances
- adopter et modifier les documents budgétaires en application des dispositions des articles L.1612-1 à L.1612-20 du CGCT (article L.1424-27 alinéa 4 du CGCT)
- adopter les tarifs des interventions payantes (article L.1424-42 du CGCT)
- voter les contributions des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et du département au budget du SDIS (article L.1424-35 du CGCT)
- voter les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de président et vice-président (article L.1424-27 alinéa 5 du CGCT)
- voter l'indemnité du payeur départemental et adopter l'engagement partenarial pluriannuel SDIS/Paierie départementale

***

Considérant que les délégations de compétences du conseil d'administration au bureau et au président du CASDIS doivent être approuvées suite au renouvellement des représentants des communes et EPCI au sein du CASDIS.

***

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve :

Au titre des attributions du bureau

- **la délégation au bureau, dans les domaines suivants, pour :**

Finances
- décider des remises gracieuses de dette
- établir la liste des matériels de moins de 500 € à acquérir en investissement
- prendre toutes décisions concernant la fixation de prix, barèmes, tarifs divers (sauf pour les interventions payantes)
- voter le montant forfaitaire de remboursement des loyers des SPV logés dans les centres de secours par les communes

Partenariats
- statuer sur l'adhésion aux associations et organismes divers en lien avec les missions de l'établissement
- adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale

Ressources humaines
- décider de l'organisation des concours de sapeurs-pompiers professionnels non officiers et officiers, en interne ou mutualisé
- décider de dispositions d'aide sociale en faveur des agents du SDIS
- définir le nombre de mois de contrats dans le cadre des renforts annuels en personnel
- prendre toutes autres décisions relatives à la gestion du personnel (hors compétences CASDIS, président et directeur)

Gestion patrimoniale
- biens immobiliers : décider de l'acquisition, la mise à disposition, la cession, ou la location, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement dans la limite des crédits votés
- biens mobiliers, propriété du SDIS : décider du devenir des biens matériels réformés : donation (associations, autres organismes...), cession à titre onéreux, conservation au titre des collections historiques ou destruction
- en cas d'organisation de ventes aux enchères : choisir de recourir ou non à un tiers intermédiaire, fixer le montant de la mise à prix et du prix de réserve. Si la vente est organisée directement par le SDIS 28, définir toutes les modalités (voies d'information sur les enchères, lancement des enchères, modalités de paiement par l'acheteur et de remise des biens etc.)

Centre d'incendie et de secours
- autoriser la signature, la mise à jour et la résiliation des conventions de mise à disposition avec les communes et les EPCI dotés de la compétence incendie et secours

Partenariats
- adopter et modifier la convention de partenariat pluriannuelle SDIS/CD 28 (article L.1424-35 du CGCT)
- adopter et modifier la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'union départementale des sapeurs pompiers d'Eure-et-Loir
- attribuer les subventions

Ressources humaines
- créer et supprimer les emplois permanents (mise à jour de l'organigramme du SDIS)
- définir le régime indemnitaire pour les sapeurs pompiers professionnels et les personnels administratifs et techniques
- adopter le montant des indemnités versées aux sapeurs pompiers volontaires

Gestion patrimoniale
- définir le programme immobilier quinquennal

Affaires générales
- délibérer sur le nombre et la répartition des sièges attribués aux représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (article L.1424-26 du CGCGT)
- donner un avis sur l'organisation du corps départemental (article L.1424-6 du CGCT)
- donner un avis sur le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (article L.1424-7 du CGCT)

Centre d'incendie et de secours
- donner un avis sur la fermeture d'un centre d'incendie et de secours du SDIS 28

Pour : Unanimité
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2020-05

Pour le président et par délégation,

Estelle GERMOND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20201012-CA_2020_31-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 12 octobre 2020

CA 2020 – 31 : Règlement intérieur du conseil d'administration et du bureau

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 06 octobre 2020, s'est réuni le lundi 12 octobre 2020, au 3 place des Granges à Mignières, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. Joël BILLARD
Mme Delphine BRETON
M. Claude JONNIER
Mme Florence HENRI
M. Francis PECQUENARD
Mme Karine DORANGE
M. Alain BELLAMY
M. Didier GARNIER
Mme Elisabeth FROMONT
M. François BELHOMME
M. Pierre SANIER
M. Olivier HOUDY
M. Xavier ROUX

Membre(s) excusé(s) :
M. Jean-Pierre GORGES
M. Jean-Noël MARIE

Membre(s) absent(s) :
M. Stéphane LEMOINE

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle ; Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale et les membres de la CATSIS : Capitaine Thierry BOURGEVIN ; Lieutenant David BOUTOILLE ; Sergent Loïc BERTHELOM ; Adjudant-chef Franck CATRY ; Philippe PREVOTAT.

Excusé(s) : Thomas BENOIT, Lieutenant Cédric ROBERGE

Absent(s) :

Présents de droit :

Excusé(s) : Mme Fadela BENRABIA, préfète d'Eure-et-Loir ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ; Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet de la préfète

***

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-50 et R.1424-1 à R.1424-55.

Vu les articles R.1424-16 et R.1424-17 du CGCT relatif au fonctionnement du conseil d'administration.

Vu l'article L.3312-1 et suivants du CGCT relatif à l'adoption du budget et du règlement des comptes.

***

Considérant que l'article R.1424-16 dispose que le conseil d'administration « fixe son règlement intérieur, sur proposition de son président. Ce règlement précise les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil. »

Considérant que les articles R.1424-16 et R.1424-17 susvisés, prévoit un certain nombre de principes de fonctionnement du conseil d'administration, à savoir :
- le conseil d'administration règle, par ses délibérations, les affaires relatives à l'administration du service départemental d'incendie et de secours ;
- il se réunit sur convocation de son président. Il ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ;
- un membre présent ne peut disposer que d'une seule procuration ;
- les délibérations du conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Considérant que suite aux élections de juin 2020 et du renouvellement des représentants des communes et EPCI du CASDIS, il convient de fixer le règlement intérieur du CADSIS et du bureau.

***

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, adopte le règlement intérieur du conseil d'administration et du bureau, joint en annexe.

Pour : Unanimité
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2020-05

Pour le président et par délégation,

Estelle GERMOND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20201012-CA_2020_32-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 12 octobre 2020

CA 2020 – 32 : Composition de la commission d'appel d'offres (CAO) – désignation d'un représentant de la CAO pour les groupements de commandes

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 06 octobre 2020, s'est réuni le lundi 12 octobre 2020, au 3 place des Granges à Mignières, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD
Mme Delphine BRETON
M. Claude JONNIER
Mme Florence HENRI
M. Francis PECQUENARD
Mme Karine DORANGE
M. Alain BELLAMY
M. Didier GARNIER
Mme Elisabeth FROMONT
M. François BELHOMME
M. Pierre SANIER
M. Olivier HOUDY
M. Xavier ROUX

Membre(s) excusé(s) :
M. Jean-Pierre GORGES
M. Jean-Noël MARIE

Membre(s) absent(s) :
M. Stéphane LEMOINE

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle ; Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale et les membres de la CATSIS : Capitaine Thierry BOURGEVIN ; Lieutenant David BOUTOILLE ; Sergent Loïc BERTHELOM ; Adjudant-chef Franck CATRY ; Philippe PREVOTAT.

Excusé(s) : Thomas BENOIT, Lieutenant Cédric ROBERGE

Absent(s) :

Présents de droit :

Excusé(s) : Mme Fadela BENRABIA, préfète d'Eure-et-Loir ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ; Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet de la préfète

***

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1414-2, L1414-3 et L1411-5 relatifs à la commission d'appel d'offres.

Vu le code de la commande publique.

***

La CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est supérieure ou égale aux seuils européens. De même, tout projet d'avenant à un marché public entrainant une augmentation du montant global supérieur à 5% est soumis pour avis à la CAO.

Suite au renouvellement des représentants des communes et EPCI au sein du CASDIS, il convient d'en élire les membres.

La commission est composée comme suit :

- le président du CASDIS ou son représentant,
- cinq membres du CASDIS élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,
- lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal ;
- peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière.

De plus, dans le cadre d'un groupement de commandes, une commission d'appel d'offres spécifique au groupement est instaurée dès lors qu'une collectivité territoriale ou un établissement public local participe à ce groupement.

Sont alors membres de cette commission d'appel d'offres du groupement :

- un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
- un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire, peut être prévu un suppléant.

Enfin, une réponse ministérielle publiée au Journal Officiel le 02 avril 2013, confirme la possibilité d'élire le représentant aux commissions d'appel d'offres de groupements de commandes, au moment de la nomination des membres de la commission d'appel d'offres de l'établissement.

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

***

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- **procède à l'élection des membres de la CAO suivants :**
  Titulaires :
  le président du CASDIS ou son représentant, à savoir le membre du bureau en charge de la politique d'acquisition, qui préside la commission
  - Delphine BRETON
  - Claude JONNIER
  - François BELHOMME
  - Xavier ROUX
  - Stéphane LEMOINE

  Suppléants :
  - Evelyne LEFEBVRE
  - Didier GARNIER
  - Pierre SANIER
  - Alain BELLAMY
  - Florence HENRI

- **désigne parmi les membres de la CAO, un représentant appelé à siéger au sein des commissions d'appel d'offres des groupements de commandes et son suppléant :**

Titulaire : le président du CASDIS ou son représentant,
Suppléant : Mme Delphine BRETON

Pour: Unanimité

Le président du conseil d'administration,

Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2020-05

Pour le président et par délégation,

Estelle GERMOND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20201013-CA_2020_33-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 12 octobre 2020

CA 2020 – 33 : Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) - désignation d'un membre supplémentaire

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 06 octobre 2020, s'est réuni le lundi 12 octobre 2020, au 3 place des Granges à Mignières, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. Joël BILLARD
Mme Delphine BRETON
M. Claude JONNIER
Mme Florence HENRI
M. Francis PECQUENARD
Mme Karine DORANGE
M. Alain BELLAMY
M. Didier GARNIER
Mme Elisabeth FROMONT
M. François BELHOMME
M. Pierre SANIER
M. Olivier HOUDY
M. Xavier ROUX

Membre(s) excusé(s) :
M. Jean-Pierre GORGES
M. Jean-Noël MARIE

Membre(s) absent(s) :
M. Stéphane LEMOINE

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle ; Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale et les membres de la CATSIS : Capitaine Thierry BOURGEVIN ; Lieutenant David BOUTOILLE ; Sergent Loïc BERTHELOM ; Adjudant-chef Franck CATRY ; Philippe PREVOTAT.

Excusé(s) : Thomas BENOIT, Lieutenant Cédric ROBERGE

Absent(s) :

Présents de droit :

Excusé(s) : Mme Fadela BENRABIA, préfète d'Eure-et-Loir ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ; Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet de la préfète

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-50 et R.1424-1 à R.1424-55 et plus précisément son article R.1424-23.

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, modifié.

***

Suite au renouvellement des représentants du conseil départemental au sein du CASDIS, il convient de désigner les représentants de l'administration qui siègeront au sein du CCDSPV.

Selon l'article 2 de l'arrêté du 29 mars 2016 susvisé, le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, présidé par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ou par un élu du conseil d'administration désigné par lui, est composé d'un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental.

Les représentants de l'administration sont ceux siégeant au comité technique (CT) du service départemental d'incendie et de secours auxquels s'ajoutent, si le nombre de représentants de l'administration au comité technique est inférieur à 7, des membres du conseil d'administration de l'établissement désignés ou élus en son sein.

Le CT est composé de 6 titulaires et 6 suppléants, il convient donc de désigner parmi les élus du conseil d'administration, un titulaire et un suppléant.

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

***

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve la désignation d'élus du conseil d'administration qui siégeront au sein du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, en complément de ceux désignés par arrêté du président pour siéger au sein du CT :

Titulaire : Mme Noëmie Dorange
Suppléant : Mme Elisabeth Fromont

Le président du conseil d'administration,

Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2020-05

Pour le président et par délégation,

Estelle GERMOND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20201012-CA_2020_34-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 12 octobre 2020

CA 2020 – 34 : Autorisations de programme et crédits de paiement - mouvements

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 06 octobre 2020, s'est réuni le lundi 12 octobre 2020, au 3 place des Granges à Mignières, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. Joël BILLARD
Mme Delphine BRETON
M. Claude JONNIER
Mme Florence HENRI
M. Francis PECQUENARD
Mme Karine DORANGE
M. Alain BELLAMY
M. Didier GARNIER
Mme Elisabeth FROMONT
M. François BELHOMME
M. Pierre SANIER
M. Olivier HOUDY
M. Xavier ROUX

Membre(s) excusé(s) :
M. Jean-Pierre GORGES
M. Jean-Noël MARIE

Membre(s) absent(s) :
M. Stéphane LEMOINE

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle ; Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale et les membres de la CATSIS : Capitaine Thierry BOURGEVIN ; Lieutenant David BOUTOILLE ; Sergent Loïc BERTHELOM ; Adjudant-chef Franck CATRY ; Philippe PREVOTAT.

Excusé(s) : Thomas BENOIT, Lieutenant Cédric ROBERGE

Absent(s) :

Présents de droit :

Excusé(s) : Mme Fadela BENRABIA, préfète d'Eure-et-Loir ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ; Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet de la préfète

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3312-4 et R1424-29.

***

Le CGCT prévoit la possibilité d'inscrire des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) dans le budget du SDIS dans la section d'investissement.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Les CP correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Le conseil d'administration vote au niveau des autorisations de programme, mais une spécialisation des crédits par opération est présentée à titre indicatif.

Considérant que les répartitions détaillées par opération sont présentées dans le tableau joint.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve les modifications d'AP et les ouvertures de CP 2020 énumérées ci-dessous et détaillées dans le tableau joint :

AP13BATI12 (plan pluriannuel d'investissement CS et CI)

- **modification du CP 2020**
  - **Extension du CS La loupe (augmentation + 1900 €)**
  - **Extension CS Brou (augmentation + 1 100 €)**
  - **Extension CS Epernon (réduction – 320 000 €)**

Pour : Unanimité
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2020-05

Pour le président et par délégation,

Estelle GERMOND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20201012-CA_2020_35-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 12 octobre 2020

CA 2020 – 35 : Convention relative à l'octroi d'une subvention à l'agence du numérique de la sécurité civile (projet NEXSIS)

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 06 octobre 2020, s'est réuni le lundi 12 octobre 2020, au 3 place des Granges à Mignières, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. Joël BILLARD
Mme Delphine BRETON
M. Claude JONNIER
Mme Florence HENRI
M. Francis PECQUENARD
Mme Karine DORANGE
M. Alain BELLAMY
M. Didier GARNIER
Mme Elisabeth FROMONT
M. François BELHOMME
M. Pierre SANIER
M. Olivier HOUDY
M. Xavier ROUX

Membre(s) excusé(s) :
M. Jean-Pierre GORGES
M. Jean-Noël MARIE

Membre(s) absent(s) :
M. Stéphane LEMOINE

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle ; Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale et les membres de la CATSIS : Capitaine Thierry BOURGEVIN ; Lieutenant David BOUTOILLE ; Sergent Loïc BERTHELOM ; Adjudant-chef Franck CATRY ; Philippe PREVOTAT.

Excusé(s) : Thomas BENOIT, Lieutenant Cédric ROBERGE

Absent(s) :

Présents de droit :

Excusé(s) : Mme Fadela BENRABIA, préfète d'Eure-et-Loir ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ; Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet de la préfète

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

***

A ce jour, chaque SDIS est équipé d'un système de réception des appels (SGA) et de gestion opérationnelle (SGO).

En pratique, il n'existe en France que 3 à 4 fournisseurs de progiciels. Le SDIS 28 dispose du logiciel START (version 4.85) fourni par la société SYSTEL.

Aussi, chaque système d'alerte est adapté aux demandes des SDIS, indépendant des autres. Les niveaux technologiques sont inégaux et surtout, il y a une quasi-impossibilité à échanger des données (interopérabilité).

De plus, les systèmes actuels permettent peu la transmission et la gestion de données et d'une manière générale le virage numérique (multitude de flux d'alerte, géolocalisation, échange de données avec les moyens en intervention, prise en compte de menace informatique, etc..).

Au regard de la situation précitée, à la demande du Ministre de l'intérieur, depuis 2016, une étude de faisabilité a été menée en vue de créer **un système unifié de gestion des appels, des alertes et des opérations entre tous les SDIS (appellation du projet NEXSIS).**

L'idée est de proposer, au plan national, **un progiciel de gestion opérationnelle unique et intégré.**

En effet, outre les aspects opérationnels et fonctionnels, ce nouveau système se doit d'être générateur d'économies. En effet, au regard d'un développement et d'une gestion unique de ce nouveau système, l'objectif est, en fonctionnement, de réduire de 2/3 les budgets consacrés, chaque année, par les SDIS au maintien de leur système informatique opérationnel (pour le SDIS 28 cette somme est de l'ordre de 160 000 euros par an).

Concernant le mécanisme de financement du déploiement du projet, il inclut un principe d'avance budgétaire en investissement réalisée par chaque SDIS. Par la suite, chaque année, la redevance exigible (versée en fonctionnement) sera diminuée à hauteur des sommes ainsi investies.

Ce nouveau système interopérable, après une phase de « préfiguration », est opérationnel depuis l'été 2020 (pour le SDIS de Seine et-Marne). 7 autres SDIS basculeront en 2021.

Le SDIS d'Eure-et-Loir s'est positionné et a été retenu pour une bascule à l'été 2022.

A cet effet, il est nécessaire de conventionner avec « l'*Agence nationale des Systèmes d'Information et de Commandement des Services d'Incendie et de Secours et de la Sécurité Civile* », crée en 2018, propriétaire de la solution informatique (développement, maintenance) et qui assure la collecte des financements nécessaires (contributions des SDIS et subvention de l'Etat).

Concernant la contribution du SDIS 28, il est proposé une subvention d'investissement à l'ANSC d'un montant de 325 000 € (versé pour moitié en 2020 et pour l'autre en 2021) selon les dispositions précisées dans la convention annexée.

Considérant les éléments présentés ci-dessus et le projet de convention annexé à ce rapport,

***

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorise le président ou son représentant à signer la convention avec l'agence du numérique de la sécurité civile afin d'octroyer une subvention d'investissement de 325 000 € qui sera versée pour 50% en 2020 et pour les 50% restant en 2021.

Pour : Unanimité
Contre :
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2020-05

Pour le président et par délégation,

Estelle GERMOND

CA 2020-35 du 12 octobre 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20201012-CA_2020_36-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 12 octobre 2020

CA 2020 – 36 : Admission en non-valeur

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 06 octobre 2020, s'est réuni le lundi 12 octobre 2020, au 3 place des Granges à Mignières, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. Joël BILLARD
Mme Delphine BRETON
M. Claude JONNIER
Mme Florence HENRI
M. Francis PECQUENARD
Mme Karine DORANGE
M. Alain BELLAMY
M. Didier GARNIER
Mme Elisabeth FROMONT
M. François BELHOMME
M. Pierre SANIER
M. Olivier HOUDY
M. Xavier ROUX

Membre(s) excusé(s) :
M. Jean-Pierre GORGES
M. Jean-Noël MARIE

Membre(s) absent(s) :
M. Stéphane LEMOINE

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle ; Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale et les membres de la CATSIS : Capitaine Thierry BOURGEVIN ; Lieutenant David BOUTOILLE ; Sergent Loïc BERTHELOM ; Adjudant-chef Franck CATRY ; Philippe PREVOTAT.

Excusé(s) : Thomas BENOIT, Lieutenant Cédric ROBERGE

Absent(s) :

Présents de droit :

Excusé(s) : Mme Fadela BENRABIA, préfète d'Eure-et-Loir ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ; Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet de la préfète

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

***

Sept titres de recettes, émis entre 2014 et 2017, font l'objet d'une demande d'admission en non-valeur par la paierie départementale d'Eure-et-Loir, pour un montant total de 1 119 €.

Ces titres concernent des débiteurs présentant des situations financières très précaires ou des poursuites restant sans effet.

Cette charge sera couverte par une reprise sur provisions en totalité.

De plus, cette autorisation constitue un apurement comptable provisoire qui ne présage en aucune manière de la reprise éventuelle des poursuites à l'encontre des débiteurs si un fait nouveau se produisait.

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

***

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorise l'admission de ces créances en non-valeur sur leur imputation à l'article 6541, « Créances admises en non-valeur », pour un montant de 1 119 €.

Pour : Unanimité
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2020-05

Pour le président et par délégation,

Estelle GERMOND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20201012-CA_2020_37-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 12 octobre 2020

CA 2020 – 37 : Décision modificative n°2

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 06 octobre 2020, s'est réuni le lundi 12 octobre 2020, au 3 place des Granges à Mignières, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. Joël BILLARD
Mme Delphine BRETON
M. Claude JONNIER
Mme Florence HENRI
M. Francis PECQUENARD
Mme Karine DORANGE
M. Alain BELLAMY
M. Didier GARNIER
Mme Elisabeth FROMONT
M. François BELHOMME
M. Pierre SANIER
M. Olivier HOUDY
M. Xavier ROUX

Membre(s) excusé(s) :
M. Jean-Pierre GORGES
M. Jean-Noël MARIE

Membre(s) absent(s) :
M. Stéphane LEMOINE

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle ; Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale et les membres de la CATSIS : Capitaine Thierry BOURGEVIN ; Lieutenant David BOUTOILLE ; Sergent Loïc BERTHELOM ; Adjudant-chef Franck CATRY ; Philippe PREVOTAT.

Excusé(s) : Thomas BENOIT, Lieutenant Cédric ROBERGE

Absent(s) :

Présents de droit :

Excusé(s) : Mme Fadela BENRABIA, préfète d'Eure-et-Loir ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ; Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet de la préfète

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

***

Considérant que le budget supplémentaire a pour objet de reprendre le résultat antérieur et d'ajuster, si nécessaire, les prévisions de crédits votées lors du budget primitif.

Le budget primitif 2020 s'élevait, toutes sections et écritures confondues à 47 590 019,79 € (dont 1 478 201,93 € de restes à réaliser 2019 en dépenses).

En juin, le budget supplémentaire 2020 adopté par le conseil d'administration a opéré un ajustement à l'intérieur de la section d'investissement sans impact sur l'équilibre général.

L'ajustement proposé pour la décision modificative n°2 est de + 83 063 €. Le budget global 2020 (BP + reports de crédits + BS + DM2) s'élève dorénavant à 47 673 082,79 €.

Variations entre le BP 2020 et la DM2 2020

Étape budgétaire	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE	RECETTE	DEPENSE	RECETTE
BP (+ reports)	38 945 247,13 €	38 945 247,13 €	8 644 772,66 €	8 644 772,66 €
BS	0 €	0 €	0 €	0 €
DM2	1 119 €	1 119 €	81 944 €	81 944€
Total	38 946 366,13 €	38 946 366,13 €	8 726 716,66 €	8 726 716,66 €

1 - Les recettes réelles de fonctionnement

(Chapitre 78) reprise sur amortissements et provisions : + 1 119 €

Les admissions des recettes en non-valeur proposées par le payeur départemental génère une recette supplémentaire. (*Cf. rapport n°10).*

2 - Les dépenses réelles de fonctionnement

(Chapitre 022) Dépenses imprévues : + 1 119 €

Cet ajustement permet d'équilibrer la section de fonctionnement.

3 - Les dépenses réelles d'investissement

(Chapitre 20) Immobilisations incorporelles *(licences, logiciels)* : + 50 000 €

Les crédits alloués aux licences sont insuffisants pour couvrir les besoins.

(Chapitre 204) Subventions d'équipement versées : + 162 500 €

Cet ajustement permettra de verser dès le mois de novembre 50% de la subvention d'investissement attribuée par le SDIS 28 au projet NEXSIS (*Cf. rapport n°9*), le 2ème versement interviendra courant 2021.

(Chapitre 23) Immobilisations en cours *(programme immobilier)* : - 317 000 €

Au sein de l'AP13BATI12 (Plan d'investissement des CS et CI), il sera procédé aux ajustements suivants :

- + 1 900 € pour La Loupe
- + 1 100 € pour Orgères
- - 320 000 € pour Epernon

(Chapitre 022) Dépenses imprévues : + 184 500 €

Cette dépense permet de compenser en partie les mouvements réalisés sur le chapitre 23.

4 - Les recettes réelles d'investissement

(Chapitre 13) Subventions d'investissement reçues : + 80 000 €

Le SICSPAD* a donné un accord de principe lors de l'adoption de son BP 2020 pour le versement d'une subvention au profit du SDIS. Cette subvention sera utilisée pour contribuer au financement de travaux de rénovation de la partie hébergement du centre de secours principal de Dreux.

** Syndicat intercommunal pour la construction du centre de secours principal de l'agglomération drouaise*

5 - Les opérations d'ordre

Chapitre 041 Opérations patrimoniales : 1 944 €

Ajustement en dépenses et en recettes d'investissement. Permet d'affecter, après la notification de deux marchés, les frais d'insertion correspondants, aux immobilisations concernées.

***

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n°2.

Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

Le président du conseil d'administration,

Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2020-05

Pour le président et par délégation,

Estelle GERMOND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20201012-CA_2020_38-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 12 octobre 2020

CA 2020 – 38 : Contingent 2021 des communes et des EPCI

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 06 octobre 2020, s'est réuni le lundi 12 octobre 2020, au 3 place des Granges à Mignières, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. Joël BILLARD
Mme Delphine BRETON
M. Claude JONNIER
Mme Florence HENRI
M. Francis PECQUENARD
Mme Karine DORANGE
M. Alain BELLAMY
M. Didier GARNIER
Mme Elisabeth FROMONT
M. François BELHOMME
M. Pierre SANIER
M. Olivier HOUDY
M. Xavier ROUX

Membre(s) excusé(s) :
M. Jean-Pierre GORGES
M. Jean-Noël MARIE

Membre(s) absent(s) :
M. Stéphane LEMOINE

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle ; Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale et les membres de la CATSIS : Capitaine Thierry BOURGEVIN ; Lieutenant David BOUTOILLE ; Sergent Loïc BERTHELOM ; Adjudant-chef Franck CATRY ; Philippe PREVOTAT.

Excusé(s) : Thomas BENOIT, Lieutenant Cédric ROBERGE

Absent(s) :

Présents de droit : Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet de la préfète

Excusé(s) : Mme Fadela BENRABIA, préfète d'Eure-et-Loir ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ;

***

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-35, R1424-30 et R1424-32.

Vu l'avis relatif à l'indice des prix à la consommation paru au journal officiel de la république française le 15 août 2019.

***

L'article L1424-35 du CGCT prévoit que la contribution des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des EPCI de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation.

Chaque année, l'indice de référence choisi par le conseil d'administration est l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages de juillet à juillet INSEE.

Entre juillet 2019 et juillet 2020, cet indice a progressé de **+ 0,51 %** (passage de l'indice de 103,91 à 104.44).

Il est proposé pour l'année 2021 d'actualiser le montant du contingent des communes et EPCI de la manière suivante :

	2020	2021	Progression
Contingent des communes et EPCI ayant la compétence incendie (Eure-et-Loir) ou la compétence contribution au budget du SDIS	17 716 398,64 €	**17 806 762,33 €**	+ 0,51 % + 90 363,69 €

Les modalités de répartition du contingent entre les communes et les EPCI sont définies par le conseil d'administration.

Lors de la séance du 25 novembre 2011, le conseil d'administration a acté, pour l'année 2012, que la répartition du contingent se ferait pour moitié au regard du potentiel fiscal 2010 et pour moitié au regard de la population DGF de l'année en cours. Le choix de figer le potentiel fiscal à 2010 avait pour objectif d'éviter des variations trop importantes d'un exercice à l'autre.

Les contingents de 2013 à 2020 ont été répartis de la même manière. **Seule** la progression de la **population DGF** a donc **impacté la progression du contingent de chaque contributeur.**

Il est proposé pour répartir le contingent de l'année 2021 d'appliquer la formule de calcul suivante :

Formule de calcul	Exemple *(commune d'Abondant)*
50% contingent 2021 total x part communale* *(potentiel fiscal 2010 de la commune / potentiel fiscal 2010 départemental) **+** **50% contingent 2021 total x** part communale** **(population DGF 2018 de la commune / population DGF 2019 départemental) = Contingent 2021 pour une commune	**8 567 255 € x** 0,0030* *(883 056 / 297 355 588) **+** **8 567 255 € x** 0,0055** **(2 516 habitants / 456 894 habitants) = **75 469,01 €**

Changements de périmètre entre les tableaux du contingent 2020 et 2021 :

Aucun changement de périmètre prévu pour l'année 2020 à ce jour.

Contingent 2020 : modification intervenue entre la délibération et les recouvrements :

La commune de Saintigny faisait partie des communes d'Eure-et-Loir lors de la délibération du 15 novembre 2019. Une rectification a été faite au moment du recouvrement afin que cette commune rejoigne la communauté de communes de Terre de Perches, portant ainsi le montant du contingent à 534 079,53 €.

*

Par ailleurs, le remboursement par le SDIS 27 pour les communes de l'Eure (Musy, St Georges Motels) défendues en premier appel par l'Eure-et-Loir est actualisé chaque année dans les mêmes conditions.

Il est proposé de faire progresser la contribution du SDIS 27 de + 0,51 %, soit 68 524,79 €.

*

Considérant les éléments présentés ci-dessus, le montant du **contingent 2021** au total est de **17 875 287,12 €.**

***

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve :

- **les modalités d'actualisation des contributions des communes et des EPCI pour 2021 ;**
- **les modalités de répartition des contributions entre les communes et les EPCI pour 2021 ;**
- **en cas de création d'une commune nouvelle ou en cas de modification du périmètre d'un EPCI ayant la compétence incendie ou du transfert de la compétence « contribution au budget du SDIS » à un EPCI intervenant, le montant du contingent 2021 sera égal à la somme des contingents des communes concernées ;**
- **les modalités d'actualisation de la contribution du SDIS 27 ;**
- **le montant des contributions figurant dans le tableau joint en annexe pour l'année 2021, sachant que 9 239 506,67 € seront imputés sur le compte 7475 pour les EPCI ayant la compétence incendie et 8 567 255,66 € sur le compte 7474 pour les communes de l'Eure-et-Loir (total 28 : 17 806 762.33 €), et le SDIS 27 (68 524,79 €).**

Pour : Unanimité
Contre :
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2020-05

Pour le président et par délégation,

Estelle GERMOND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20201012-CA_2020_39-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 12 octobre 2020

CA 2020 – 39 : Interventions hors secours donnant lieu à facturation – tarifs 2021

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 06 octobre 2020, s'est réuni le lundi 12 octobre 2020, au 3 place des Granges à Mignières, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD
Mme Delphine BRETON
M. Claude JONNIER
Mme Florence HENRI
M. Francis PECQUENARD
Mme Karine DORANGE
M. Alain BELLAMY
M. Didier GARNIER
Mme Elisabeth FROMONT
M. François BELHOMME
M. Pierre SANIER
M. Olivier HOUDY
M. Xavier ROUX

Membre(s) excusé(s) :
M. Jean-Pierre GORGES
M. Jean-Noël MARIE

Membre(s) absent(s) :
M. Stéphane LEMOINE

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle ; Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale et les membres de la CATSIS : Capitaine Thierry BOURGEVIN ; Lieutenant David BOUTOILLE ; Sergent Loïc BERTHELOM ; Adjudant-chef Franck CATRY ; Philippe PREVOTAT.

Excusé(s) : Thomas BENOIT, Lieutenant Cédric ROBERGE

Absent(s) :

Présents de droit : Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet de la préfète

Excusé(s) : Mme Fadela BENRABIA, préfète d'Eure-et-Loir ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ;

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu l'article L.1424-42 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le service départemental d'incendie et de secours n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies à l'article L1424-2. S'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du conseil d'administration ».

Vu l'arrêté ministériel du 10 juin 2020 fixant le taux de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires.

Vu la délibération n°B2019-04 du 25 janvier 2019 relatif à la convention COFIROUTE 2019.

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2020 relatif au tarif des jurys d'examen « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » (SSIAP)

***

Considérant qu'il convient de valoriser le barème applicable aux interventions des sapeurs-pompiers présentant un caractère de « service rendu » :

- pour les tarifs actualisés par le SDIS, les mêmes modalités que pour le calcul du contingent sont appliquées : soit en référence à l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac de juillet 2019 à juillet 2020 (indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages. Cela représente une augmentation moyenne de 0,51% (année N).
  Même si l'augmentation moyenne est de 0,51%, les nouveaux tarifs ont été calculés de la façon suivante : tarif non arrondi N-1 multiplié par le taux contingent de l'année N. Les tarifs sont ensuite arrondis à l'entier le plus proche.

- pour les interventions sur autoroutes, l'actualisation des tarifs est fixée dans la convention passée avec la société concessionnaire.

- enfin, les taux des indemnités horaires de base des sapeurs-pompiers volontaires sont fixés par arrêté du ministre de l'intérieur.

***

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, adopte les tarifs 2021 comme suit :

1 - Participation par forfait :

	Remarques	2018	2019	2020	2021
Déplacement pour ouverture de porte sans danger imminent ❶	*En cas de circonstances exceptionnelles*	118 €	120 €	121 €	**122 €**
Déplacement pour inondation due à une défectuosité de l'installation ❷	*Fuite d'eau après compteur*	98 €	100 €	101 €	**102 €**
Déplacement pour intervention sur nids d'insectes	*Hors domaine public*	62 €	63 €	64 €	**64 €**
Déplacement pour ascenseur bloqué	*Hors urgence*	202 €	206 €	208 €	**209 €**

❶ Ouverture de porte sans danger imminent : ces opérations ne sont pas effectuées. Si un « cas de conscience » se présente, l'ouverture de porte sera alors payante et réalisée impérativement en présence des forces de l'ordre.

❷ Inondations consécutives à une fuite d'eau : les interventions des sapeurs-pompiers pour fuite d'eau avant compteur ne sont pas facturées.
La participation aux frais d'intervention prend en compte le déplacement des sapeurs-pompiers même si aucune opération n'est effectuée.
Il appartiendra au(x) bénéficiaire(s) de l'intervention des sapeurs-pompiers d'honorer la facture (conformément aux dispositions du CGCT), à charge pour ceux-ci de se retourner vers leur(s) assureur(s) ou l'(es) auteur(s) du sinistre.

Nombre d'interventions facturées	2018	2019	2020*
Déplacement pour ouverture de porte sans danger imminent	*5*	*0*	*2*
Déplacement pour inondation due à une défectuosité de l'installation	*29*	*18*	*12*
Déplacement pour intervention sur nids d'insectes	*11*	*7*	*1*
Déplacement pour ascenseur bloqué	*88*	*100*	*31*

**Situation au 01/10/2020*

2 - Participation pour les services de sécurité (en salle ou extérieur) :

a) *Frais de personnel, par heure non fractionnée*
- *1 indemnité taux « sous-officier » par personne (avec facturation minimum de 3 indemnités et taux en vigueur selon la période : intervention / dimanche / nuit)*

b) *Frais de matériel, par déplacement*
(base : indemnité taux intervention à 100 % « sous-officier »)
- *VL, motopompe, embarcation.....5 indemnités*
- *VSAV, VUD .....6 indemnités*
- *Porteur d'eau .....7 indemnités*
- *Engins spéciaux (EPA, CCGC...).....8 indemnités*

En outre, les organisateurs prennent en charge le(s) repas des personnels de sécurité présents entre 12h00 et 14h00 et/ou entre 18h30 et 20h30.

	2018	2019	2020
Nombre de services de sécurité facturés	1	1	0

3 – Interventions diverses

Les interventions diverses présentant le caractère de service rendu par les sapeurs-pompiers seront facturées à l'heure.

a) *Frais de personnel, par heure non fractionnée*
- *Taux horaire correspondant au grade des intervenants, au taux en vigueur selon la période (jour, dimanche et nuit)*

b) *Frais de matériel, par heure*
(base : indemnité taux intervention à 100 % « sous-officier »)
- *VL, motopompe, embarcation.....5 indemnités*
- *VSAV, VTU.....6 indemnités*
- *Engin porteur d'eau.....7 indemnités*
- *Engins spéciaux (EPA, CCMC...).....8 indemnités*

4 – Lignes spécialisées

Un certain nombre d'établissements recevant du public dispose d'un poste téléphonique d'urgence spécifique relié directement au centre opérationnel du SDIS. Tout appel provenant de ce type de poste aboutit sur du matériel spécifique au standard du CODIS et est traité prioritairement. Lors de la séance du 25 juin 1992, la commission administrative des services d'incendie et de secours a décidé que les sociétés bénéficiant de ce matériel participeraient au coût de maintenance du système qui leur était dédié.
Il est proposé d'appliquer le tarif suivant pour 2021 : 318 € (tarif 2020: 316 €).

	2018	2019	2020
Nombre de lignes spécialisées facturées	48	50	48

5 – Interventions sur autoroutes

Les tarifs estimés sont définis dans le cadre d'une convention signée entre le SDIS et Cofiroute.

Interventions courantes (base d'un coût unitaire forfaitaire)	Coûts 2018	Coûts 2019	Coûts 2020
Secours à personnes	420,07 €	425,85 €	430,92 €
Accidents de la circulation	529,48 €	536,76 €	543,16 €
Autres opérations	432,40 €	438,35 €	443,57 €

Interventions de longue durée à caractère spécifique (coût horaire des moyens engagés et de la durée de l'opération)	Coûts 2018	Coûts 2019	Coût 2020
VSAV	121,19 €	122,86 €	124,32 €
FPT - Véhicules incendie	215,32 €	218,28 €	220,88 €
Véhicules de secours routier ou FSR	158,85 €	161,04 €	162,96 €
VL / VLM / VTU	72,96 €	73,96 €	74,85 €
VPC	149,44 €	151,50 €	153,30 €
Autres	198,86	201,6 €	204 €

Les tarifs applicables en 2021 seront actualisés en janvier 2021 conformément à l'article 3.4 de la convention prenant en compte l'indice des prix à la consommation des ménages France entière de décembre 2020.

6 – Transports inter hospitaliers (TIH)

Les transports inter hospitaliers ne sont pas du ressort des sapeurs-pompiers et entraînent des déplacements longs qui neutralisent de façon importante les moyens de secours (VSAV) et les personnels, principalement des sapeurs-pompiers volontaires.

Ces interventions étaient donc facturées forfaitairement à raison de 348,67 € (intra département) et de 593,47 € (hors département), par décision du conseil d'administration en date du 16 octobre 2003.

Ensuite, et afin de rendre particulièrement dissuasif le recours aux moyens du SDIS pour ce type de mission, le conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 15 mars 2004, de majorer de 300 % ces forfaits, soit 1 046,01 € pour un T.I.H. intra départemental et 1 780,41 € pour un T.I.H. hors département.

Pour 2021, il est proposé au conseil d'administration d'appliquer les coûts suivants (forfait) :

- 1 240 € pour un T.I.H. dans le départemental (tarif 2020 : 1 233 €)
- 2 129 € pour un T.I.H. hors département (tarif 2020 : 2 118 €)

	2018	2019	2020*
Nombre de transports inter hospitaliers facturés	1	0	4

**Situation au 01/10/2020*

7 – Transports primaires pour carences d'ambulanciers hors médicalisation - SMUR

L'article L 1424-42 du CGCT indique que « *les interventions effectuées par les services d'incendie et de secours à la demande de la régulation médicale du centre 15, lorsque celle-ci constate le défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés [...] font l'objet d'une prise en charge financière par les établissements de santé, sièges des services d'aide médicale d'urgence* ».
Le tarif d'indemnisation est fixé par arrêté ministériel. Pour 2020 Il était de 124 € par intervention.

	2018	2019	2020*
Nombre de transports pour carences facturées	2946	2956	2008

**Situation au 01/10/2020*

8 – Jury d'examen SSIAP (service de sécurité incendie et d'assistance à personnes)

Lors de sa séance du 13 mars 2020, le conseil d'administration a décidé de modifier la facturation relative à la participation du SDIS 28 aux jurys d'examen SSIAP.

Pour 2021, il est proposé d'appliquer les coûts suivants :

- 302 € + 25 € par candidat pour un jury d'examen SSIAP 1 / Agent de sécurité
- 302 € + 35 € par candidat pour un jury d'examen SSIAP 2 / Chef d'équipe de sécurité
- 302 € + 50 € par candidat pour un jury d'examen SSIAP 3 / Chef de service de sécurité

	2018	2019	2020*
Nombre de jury d'examen SSIAP facturé	2	3	0

**Situation au 01/10/2020*

Pour : Unanimité
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

Joël BILLARD

*****

Recettes des interventions payantes de 2018 à 2020

	2018	2019	2020*
1) Interventions payantes (forfait)	23 250,00 €	23 871,00 €	8 600,00 €
2) Service sécurité	1 867,29 €	724,62 €	-
3) Interventions diverses	480,48 €	5 929,00 €	4 464,50 €
4) Lignes spécialisées	14 659,25 €	15 490,08 €	15 168,00 €
5) Interventions autoroute	168 489,50 €	184 610,56 €	103 040,34 €
6) Transport inter hospitalier	1 198,00 €	-	8 587,00 €
7) Carences d'ambulanciers	355 674,00 €	363 094,00 €	227 480,00 €
8) Jury d'examen SSIAP	834,00 €	1 275,00 €	-
Total recettes interventions payantes	**566 452,52€**	**594 994,26 €**	**367 339,84 €**

**Situation au 01/10/ 2020*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2020-05

Pour le président et par délégation,

Estelle GERMOND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20201012-CA_2020_40-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 12 octobre 2020

CA 2020 – 40 : Rapport sur l'évolution des ressources et des charges (RERC) pour l'année 2021

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 06 octobre 2020, s'est réuni le lundi 12 octobre 2020, au 3 place des Granges à Mignières, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. Joël BILLARD
Mme Delphine BRETON
M. Claude JONNIER
Mme Florence HENRI
M. Francis PECQUENARD
Mme Karine DORANGE
M. Alain BELLAMY
M. Didier GARNIER
Mme Elisabeth FROMONT
M. François BELHOMME
M. Pierre SANIER
M. Olivier HOUDY
M. Xavier ROUX

Membre(s) excusé(s) :
M. Jean-Pierre GORGES
M. Jean-Noël MARIE

Membre(s) absent(s) :
M. Stéphane LEMOINE

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle ; Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale et les membres de la CATSIS : Capitaine Thierry BOURGEVIN ; Lieutenant David BOUTOILLE ; Sergent Loïc BERTHELOM ; Adjudant-chef Franck CATRY ; Philippe PREVOTAT.

Excusé(s) : Thomas BENOIT, Lieutenant Cédric ROBERGE

Absent(s) :

Présents de droit : Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet de la préfète

Excusé(s) : Mme Fadela BENRABIA, préfète d'Eure-et-Loir ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ;

***

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-35 et R1424-32.

***

L'article L1424-35 précise que « *la contribution du département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du* ***rapport sur l'évolution des ressources et des charges*** *prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.*»

Le rapport sur l'évolution des ressources et des charges (RERC) vise donc à présenter les principes, évolutions, et contingences qui orienteront l'élaboration du budget primitif 2021 (sachant que certains éléments seront susceptibles d'évoluer jusqu'à l'adoption du BP définitif). Il est en effet à préciser qu'à ce stade, certaines données sont encore hypothétiques, notamment le niveau du résultat 2020.

Rapport sur l'évolution des ressources et des charges 2021

Avec la crise sanitaire, l'année 2020 fut très particulière. Le SDIS a su s'organiser, revoir son mode de fonctionnement, répondre à des demandes de secours spécifiques tout en poursuivant la mise en œuvre de projets et restructurations, sans oublier l'intégration des différentes réformes nationales.

Tout cela a un impact fort sur l'année et le budget 2021.

C'est ainsi que la préparation budgétaire à venir a été menée sur la base des principes suivants :

- au niveau des ressources, **se limiter à l'augmentation du coût de la vie** (l'indice des prix à la consommation est lui-même faible : 0,51 %) ;
- faire face **à l'augmentation du chapitre 012 ressources humaines** (+ 800.000 euros liés à l'indemnité de feu et à la mise en œuvre du protocole du temps de travail) sur la base d'un autofinancement (mobilisation des réserves et résultats) tout en intégrant que cela réduira fortement les marges de manœuvres pour les exercices à venir (ainsi que la portance de l'investissement);
- en investissement, terminer le programme immobilier en cours et autant que possible accroitre l'effort concernant le renouvellement du parc engin (en particulier pour les feux espaces naturels).

En prenant en compte ces principes, les éléments d'orientations budgétaires pour 2021 se déclinent comme suit :

1- Eléments d'informations sur les ressources

Les recettes de fonctionnement proviennent principalement pour les SDIS **de la contribution du département** et du **contingent des communes et des EPCI** ayant la compétence incendie (ou la compétence contribution au budget du SDIS).

Malgré un contexte budgétaire difficile, les communes et EPCI font progresser leur contribution au même rythme que l'indice des prix à la consommation.

Depuis de nombreuses années, il en est de même pour le conseil départemental (qui augmente sa contribution au même rythme que les communes et EPCI).

La progression du contingent des communes et EPCI proposée est de + 0,51 % soit + 90 000 € environ.

Concernant la contribution du conseil départemental, le montant sera arrêté définitivement au moment du vote du BP 2021 du CD 28 et repris dans les orientations budgétaires du SDIS présentées au conseil d'administration le 18 décembre 2020. Néanmoins, il est à noter que le CD 28 s'engagerait dans une progression de sa contribution d'une hauteur similaire à celle demandée aux communes et EPCI avec une part versée sous la forme d'une subvention d'investissement comme en 2019 et 2020.

Les **autres recettes de fonctionnement** sont :

- la reprise par anticipation du résultat 2020 estimé à ce jour à 4 000 000 € (3 969 846 € au BP 2020).
- les autres opérations d'ordre (neutralisation des amortissements des bâtiments et reprise des subventions d'équipement) pour un montant estimé de l'ordre de 550 000 € (530 786 € également au BP 2020) ;
- les participations aux frais d'opération et des prestations hors secours (autoroute, carences d'ambulanciers, assèchements, ascenseur bloqué...) sont estimées à 400 000 € (400 000 € également au BP 2020). La progression des tarifs proposée est de + 0,51%.

Le SDIS ne dispose d'aucune autre marge de manœuvre au niveau de ses recettes de fonctionnement.

Par ailleurs, les recettes de fonctionnement 2021 estimées ne permettent pas de couvrir les dépenses de fonctionnement à venir sur 2021. Pour équilibrer la section de fonctionnement, la mobilisation du résultat de fonctionnement 2020 dès le BP sera donc de nouveau nécessaire.

Les **recettes d'investissement** sont :

- le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) qui représente 16,404 % des dépenses éligibles mandatées en 2019. Son montant est estimé à 470 000 €, en baisse par rapport à 2020 (658 000 €) ;
- la dotation aux amortissements, estimée à 3 100 000 € (3 345 770 € pour 2020) ;

Au regard du fort niveau d'endettement résultant des emprunts souscrits tout particulièrement pour la construction du CSP Chartres, le SDIS ne peut souscrire de nouveaux emprunts et ce, sur plusieurs années.

La capacité à investir du SDIS, notamment au plan immobilier, sera donc limitée aux ressources dégagées par le FCTVA et la dotation aux amortissements.

2- Eléments d'informations sur les charges

La principale dépense de fonctionnement correspond aux **charges de personnel** (70 % des dépenses de fonctionnement). Cette dépense se compose des indemnités et des retraites des sapeurs-pompiers volontaires (SPV), de la rémunération des personnels permanents et contractuels (SPP, PATS), des personnels mis à disposition et des autres charges de personnel (assurances, remboursement CD gestion immobilière, etc.).

Comme indiqué, entre 2020 et 2021, les charges de personnel seront en forte hausse afin de financer la progression de l'indemnité feu (en vigueur depuis août 2020) et la création de 12 postes de sapeurs-pompiers. La progression est estimée à environ 800 000 €.

Les **autres charges de fonctionnement** sont :

- les dépenses relatives aux bâtiments (locations immobilières, fluides et énergie, entretien et réparation...), de l'ordre de 2 550 000 € ;
- les frais de fonctionnement du SDIS d'environ 4 M€ par an. La variation de ces dépenses est limitée depuis plusieurs années en raison d'efforts d'optimisation de l'ensemble des services ainsi que des effets de la politique volontariste de mutualisation.
- le paiement des intérêts de la dette de l'ordre de 350 000 €.

Les **dépenses d'investissement** sont :

- la réalisation du programme immobilier pluriannuel. L'enveloppe 2020 était de l'ordre de 2,7 M€. Pour l'année 2021, le programme est en cours de finalisation et sera présenté lors des orientations budgétaires ;
- les dépenses annuelles d'équipements (véhicules, habillement, matériels d'alerte et transmission, matériels biomédical, informatique...). D'un montant de 3 000 000 € en 2020, ces dépenses seront vraisemblablement revues à la baisse compte tenu des contraintes budgétaires et seront présentées lors des orientations budgétaires ; pour autant, il sera nécessaire de maintenir l'effort sur les engins d'incendie et de secours (800.000 euros en 2021) ;
- le remboursement du capital de la dette pour un montant de 769 000 €.

***

Sont ainsi présentés à ce stade les éléments constitutifs des futures orientations budgétaires 2021. La progression du contingent des communes et EPCI (+ 0,51 %) et de la contribution du CD 28 contribuent mais ne permet pas de financer l'ensemble des charges de fonctionnement.

Aussi pour réaliser les différents plans d'actions et absorber les réformes en cours ou à venir, le SDIS devra poursuivre ses efforts et faire des ajustements sur les différentes lignes budgétaires tout en maintenant sa capacité d'autofinancement.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, adopte les tarifs 2021 comme suit :

Pour : Unanimité
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2020-05

Pour le président et par délégation,

Estelle GERMOND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2020272-0002

Signé par

Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 25 septembre 2020

28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Elections

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours

PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture / Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de la légalité et des élections

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-24-1 et suivants et R.1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n° 14a/2020 du 30 mars 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu la délibération n° CA 2020-22 du 26 juin 2020 organisant le renouvellement du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté n° 2020-744 du 29 juin 2020 fixant la composition de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu le procès-verbal de la commission de recensement des votes en date du 25 septembre 2020 ;

ARRETE :

article 1er : A l'issue des opérations de dépouillement du 25 septembre 2020, les membres des listes suivantes ont été élus au titre de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours :

deux sapeurs-pompiers professionnels officiers :

Titulaire :
-Monsieur David BOUTOILLE *(Lieutenant)*
-Monsieur Fabien LECUIROT *(Commandant)*

Suppléants :
-Monsieur Didier FAYEMENDY *(Lieutenant)*
-Monsieur Flavien BREGEON *(Capitaine)*

deux sapeurs-pompiers volontaires officiers :

Titulaire :
-Monsieur Cédric ROBERGE *(Lieutenant)*
-Monsieur Jérôme VAUGER *(Capitaine)*

Suppléants :
-Monsieur Thierry BOURGEVIN *(Capitaine)*
-Monsieur Stéphane AMARY *(Lieutenant)*

trois sapeurs-pompiers professionnels non officiers :

Titulaire :	Suppléants :
-Monsieur Loïc BERTHELOM *(Sergent)*	-Monsieur Alexis BADAIRE *(Caporal-Chef)*
-Monsieur Mickaël COULON *(Sergent)*	-Monsieur Richard EON *(Adjudant-Chef)*
-Monsieur Laurent LELONG *(Adjudant-Chef)*	-Monsieur Arnaud STEITS *(Adjudant)*

trois sapeurs-pompiers volontaires non officiers :

Titulaire :	Suppléants :
-Monsieur Franck CATRY *(Adjudant-Chef)*	-Monsieur Alain LOPEZ *(Adjudant)*
-Monsieur Dimitri BEIGNON *(Adjudant-Chef)*	-Monsieur Alain GUENARD *(Caporal-Chef)*
-Madame Mélissa VILLEROT *(Caporal-Chef)*	-Monsieur Johan MOREAU *(Caporal-Chef)*

deux représentants des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours :

Titulaire :	Suppléants :
-Monsieur Thomas BENOIT *(Agent de maîtrise principal)*	-Monsieur Philippe PREVOTAT *(Attaché)*
- Madame Corinne ARNOULT *(Adjoint administratif 1 cl)*	-Monsieur Pascal LEBENOIT *(Adjoint administratif principal 2 cl)*

article 2 : Le premier représentant titulaire de chaque collège et son suppléant sont membres du conseil d'administration avec voix consultative, à savoir :

Titulaire :	Suppléants :
-Monsieur David BOUTOILLE *(Lieutenant)*	-Monsieur Didier FAYEMENDY *(Lieutenant)*
-Monsieur Cédric ROBERGE *(Lieutenant)*	-Monsieur Thierry BOURGEVIN *(Capitaine)*
-Monsieur Loïc BERTHELOM *(Sergent)*	-Monsieur Alexis BADAIRE *(Caporal-Chef)*
-Monsieur Franck CATRY *(Adjudant-Chef)*	-Monsieur Alain LOPEZ *(Adjudant)*
-Monsieur Thomas BENOIT *(Agent de maîtrise principal)*	-Monsieur Philippe PREVOTAT *(Attaché)*

article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 25 SEP. 2020

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général

Adrien BAYLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2020272-0003

Signé par

Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 25 septembre 2020

28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Elections

Arrêté préfectoral portant renouvellement du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours

PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture / Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de la légalité et des élections

Arrêté préfectoral portant renouvellement du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-24-1 et suivants et R.1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n° 14a/2020 du 30 mars 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu la délibération n° CA 2020-22 du 26 juin 2020 organisant le renouvellement du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté n° 2020-743 du 29 juin 2020 fixant la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu le procès-verbal de la commission de recensement des votes en date du 25 septembre 2020 ;

ARRETE :

article 1er : A l'issue des opérations de dépouillement du 25 septembre 2020, les membres des listes suivantes ont été élus au titre du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours :

Titulaires
-Madame Delphine LEQUIEN *(Sapeur 1ère classe)*
-Madame Chloé PARIS *(Caporal)*
-Monsieur Camal CHAROUF *(Sergent)*
-Madame Cécile VANDERAERDE *(Adjudant)*
-Monsieur Franck FOURMAS *(Capitaine)*
-Monsieur José BELTRAO *(Capitaine)*
-Madame Véronique SEPTIER *(Infirmière principale)*

Suppléants
- Madame Aude CHANVRY *(Sapeur 1ère classe)*
- Madame Magali FRANCOIS *(Caporal)*
- Monsieur Sébastien DUFOSSE *(Sergent-Chef)*
- Monsieur Romain LINGET *(Adjudant)*
- Monsieur Franck HEURTEBISE *(Lieutenant)*
- Monsieur Laurent GAUBICHER *(Lieutenant)*
-Monsieur Gaëtan BADRE *(Infirmier principal)*

article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 25 SEP. 2020

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général

Adrien BAYLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20201012-2020-1314-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/10/2020

SDIS28
EURE ET LOIR

Chartres, le 12 OCT. 2020

DIRECTION
Pôle administratif et financier
Service administration et marchés publics

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : 2020 - 1314

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale ;

Vu mon arrêté PERS-2017-1749 du 20 novembre 2017 désignant les représentants de l'administration et du personnel au comité technique du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Vu mon arrêté PERS-2018-1743 du 18 décembre 2018 désignant les représentants du personnel au comité technique du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Considérant la désignation des représentants de l'administration au comité technique, lors du conseil d'administration du SDIS du 12 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Arrête

Article 1 - Les membres représentants l'administration et le personnel au **comité technique (CT)** du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, sont :

Représentants de l'administration titulaires	Représentants de l'administration suppléants
Joël BILLARD, président	M. Delphine BRETON
Mme Florence HENRI	M. Francis PECQUENARD
M. Didier GARNIER	M. Olivier HOUDY
M. Claude JONNIER	M. François BELHOMME
Colonel hors classe Jean-François GOUY	Lieutenant-colonel Mickaël ACHARD
Colonel Vincent ALLARD	Estelle GERMOND

Représentants du personnel titulaires	Représentants du personnel suppléants
Alexis BADAIRE	Corinne ARNOULT
Loïc BERTHELOM	Sylvain BOURIETTE
Fabrice DROCOURT	David BOUTOILLE
David DUQUENNE	Anthony DEKESEL
Didier FAYEMENDY	Franck FOURMAS
Laurent LELONG	Xavier LEBE

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 et R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs du SDIS 28.

Le président,

Joël BILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20201012-2020-1316-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/10/2020

SDIS28
EURE ET LOIR

Chartres, le 12 OCT. 2020

DIRECTION
Pôle administratif et financiers
Service administration et marchés publics

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : 2020 - 1316

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 20 juin 2014 fixant le nombre de représentants du personnel à 6 et le maintien du paritarisme ;

Vu l'arrêté n° 2019-733 du 8 avril 2019 désignant les représentants de l'administration et du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Arrête

Article 1 - Les membres représentant l'administration et le personnel au **comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)** du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir sont :

Représentants de l'administration titulaires	Représentants de l'administration suppléants
- Didier GARNIER, président - Francis PECQUENARD - Delphine BRETON - Pierre SANIER - Colonel Jean-François GOUY - Colonel Vincent ALLARD	- Florence HENRI - Stéphane LEMOINE - Karine DORANGE - Olivier HOUDY - Lieutenant-colonel Frédéric ALEXANDRE - Commandant Pascal PREVOST

Représentants du personnel titulaires	Représentants du personnel suppléants
Mme Maryse LECLERC	Mme Yasmina DENIS
Mme Pascale TAUREAU	M. François REGNIER
M. Anthony SENECHAL	M. Nicolas GOUIN
M. Emmanuel MOULIN	M. Sylvain BOURIETTE
M. Julien MENAGER	M. Loïc BERTHELOM
M. Alexis BADAIRE	M. Xavier LEBE

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 et R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le président,

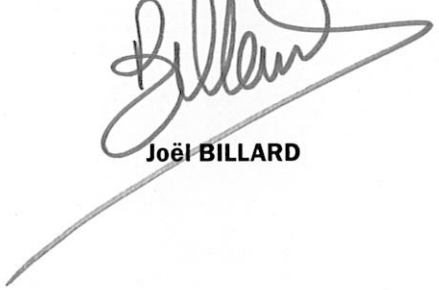

Joël BILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20201012-2020-1317-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/10/2020

SDIS28
EURE ET LOIR

Chartres, le 12 OCT. 2020

DIRECTION
Pôle administratif et financiers
Service administration et marchés publics

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : PERS – 2020 - 1317

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par le décret n° 2014-451 du 2 mai 2014 ;

Vu mon arrêté n°2018-510 du 13 mars 2018 désignant les représentants de l'administration et du personnel au sein des commissions administratives paritaires du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Vu mon arrêté 2018-1667 du 11 décembre 2018 désignant les représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 - Les membres représentants l'administration et le personnel aux **commissions administratives paritaires (CAP)** du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, sont :

Représentants de l'administration titulaires	Représentants de l'administration suppléants	Représentants du personnel titulaires	Représentants du personnel suppléants
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATÉGORIE C			
BILLARD Joël, président BRETON Delphine PECQUENARD Francis DORANGE Karine	HENRI Florence, représentante du président FROMONT Elisabeth LEMOINE Stéphane ROUX Xavier		
		Groupe supérieur BERTHELOM Loïc CHAUVEAU Emmanuel DEKESEL Anthony LORIN Harold	Groupe supérieur BADAIRE Alexis BOURIETTE Sylvain CLUZEAU Sébastien MENAGER Julien

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPÉCIALISÉS DE CATÉGORIE C			
BILLARD Joël, président BRETON Delphine PECQUENARD Francis DORANGE Karine	HENRI Florence, représentante du président FROMONT Elisabeth LEMOINE Stéphane ROUX Xavier		
		Groupe de base FEUILLEUSE Emeline Groupe supérieur BENOIT Thomas DUQUENNE David SOMMET Isabelle	Groupe de base LOMBART Cécile Groupe supérieur CANITROT Virginie GERAY Cédric LEBE Xavier
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPÉCIALISÉS DE CATÉGORIE B			
BILLARD Joël, président BRETON Delphine PECQUENARD Francis	HENRI Florence, représentante du président FROMONT Elisabeth LEMOINE Stéphane		
		Groupe supérieur SOUCHET Pierre	Groupe supérieur BRUNOT Josiane
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPÉCIALISÉS DE CATÉGORIE A			
BILLARD Joël, président	HENRI Florence, représentante du président	Groupe de base PREVOTAT Philippe	Groupe de base BOURDET Tiphaine

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 et R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs du SDIS 28.

Le président,

Joël BILLARD